

SEANCE DU 21 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mai, à 18 h 00

Le conseil municipal de la commune de SAUTERNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DESCAMPS, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 mai 2019

Présents : MM. MAROT Yann – MAYEUR Francis – de VAUCELLES Gabriel –GUIGNARD Philippe – DELAS Alexandre – Mmes GRANIE Alison – LONGO Christine –

Absents : Mmes RODIER Martine – TRACOU Nathalie – MARTINEZ Véronique – M SANCHEZ Henri – Mme DUPRAT Sylvie – M DESPUJOLS Guy

Décision 15_201905 : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes

Monsieur le maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental.

La réunion cantonale présidée par Jean Luc GLEYZE et Isabelle DEXPERT, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 8 000 euros.

Pour ce qui est des travaux, le financement propre de la commune doit être au moins égal à 20% du coût total de l'opération.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal décide :

- ✓ de réaliser en 2019 l'opération suivante :
 - Agrandissement du colombarium 4350 euros HT
 - Remplacement des abats son de l'église 4764 euros HT
 - Installation système de video protection 3508.70 euros HT
 - TOTAL 12 622.70 euros HT
- ✓ de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention
 - de 8000.00 euros au titre des travaux d'aménagement
- ✓ d'assurer le financement de la façon suivante

○ FDAEC	8 000.00 €
○ FINANCEMENT COMMUNE HT	4 622.70 €
○ TOTAL	12622.70 €

Décision 16_201905 : Périmètre délimité des abords du château Yquem

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de monuments historiques.

La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA) au titre de l'article L 321-30-II du Code du Patrimoine,

La servitude AC1 (périmètre 500 mètres autour du monument) aujourd'hui applicable peut être modifiée en périmètre délimité des abords (PDA) sur proposition de l'architecte des Bâtiments de

La CdC du Sud Gironde ayant décidé de prescrire par délibérations du 23 mars 2015 et du 9 janvier 2017, l'élaboration de son PLUI, il est nécessaire que le Conseil Municipal donne son avis sur la Proposition de périmètre délimité des abords du château Yquem (PDA).

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu :

- DONNE un avis favorable sur la proposition du périmètre délimité des abords du château Yquem, conformément au plan joint à la présente délibération.

Décision 17_201905 : Approbation rapport d'activité 2018 CdC Sud Gironde

Monsieur le Maire rappelle que l'article L5211-39 du code Général des collectivités territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale adressent à leurs membres, chaque année, un rapport retraçant l'activité de leur établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Le rapport d'activité 2018 de la Communauté des Communes du Sud-Gironde a été transmis à ce titre.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté des Communes du Sud-Gironde.

Ce rapport est tenu à la disposition de la population.

Décision 18_201905 : Approbation rapport du 28 janvier 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution de compensation

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 28 janvier 2019,

Vu le rapport du 28 janvier 2019 de la CLETC en découlant,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

1. Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence lecture publique
2. Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence école de musique
3. Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence lié à la prévention des inondations
4. Evaluation financière des frais de prise en charge des documents d'urbanismes communaux
5. Evaluation financière de la participation des communes au financement du plan Gironde Haut Méga

Les points 1 à 3 correspondent à des évaluations réalisées dans le cadre de transfert de compétences à la CdC, en application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1°bis du Code général des impôts. De ce fait, le rapport de la CLECT sur ces points doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC.

Les points 4 et 5 du rapport interviennent quant à eux en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 28 janvier 2019 pour les points 1, 2, 3, 4 et 5.
- APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2019 qui en découle (annexe 1 du rapport).

✚ Décision 19_201905 : Convention de mise à disposition de locaux pour la Poste

Monsieur le Maire expose que la Poste est à la recherche d'une solution qui permette d'accueillir ses agents lors de leur coupure méridienne repas.

C'est donc dans ce contexte qu'une partie du local communal situé au 12 rue principale 33210 Sauternes pourrait être loué à la Poste.

La commune prend en charge la transformation de l'ancienne salle de bain du receveur de Poste en local cuisine

Après délibération, les membres du conseil municipal

- Autorisent monsieur le Maire à signer cette convention

✚ Décision 20_201905 : Convention servitude de passage d'une canalisation publique de collecte des eaux usées sur la voie publique entre la commune de SAUTERNES et le service communal d'assainissement de PREIGNAC

Madame Bustin et monsieur Bourg ont acheté un chai limite Boutoc afin de créer 4 logements. La commune de Preignac propose de raccorder ces habitations à son réseau communal d'assainissement collectif.

Actuellement cette zone de la commune est classée sur le schéma directeur d'assainissement en zone d'assainissement individuel. Par dérogation et sur accord du SPANC de la communauté de communes du Sud Gironde et du service communal d'assainissement de Preignac ce raccordement est possible.

Si ces conditions sont réunies, notre commune peut autoriser la pose des canalisations sur le domaine public.

Après délibération, les membres du conseil municipal présents :

- Autorisent monsieur le Maire à signer cette convention après réception des avis favorables du SPANC de la communauté de communes du Sud Gironde et du service communal d'assainissement de Preignac

✚ Décision 21_201905 : Décision Modificative 1 – Budget commune

	<u>OPERATION</u>	<u>CHAPITRE</u>	<u>COMPTE</u>	<u>MONTANT</u>
DEPENSES	30	040	2113	-5 800,00 €
		21	21318	5 800,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

✚ Décision 22_201905 : Dépenses imputées au compte 6232

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'introniser Ambassadeurs de Sauternes via l'association des Ambassadeurs de Sauternes, le Maire de Bordeaux, monsieur Nicolas FLORIAN, et le Président de Bordeaux Métropole, monsieur Patrick BOBET.

Les membres présents

- Acceptent les intronisations de messieurs FLORIAN et BOBET
- Autorisent l'utilisation du compte 6232 pour règlement de ces dépenses liées à l'intronisation

✚ Planning élections européennes du 26 mai 2019

		08H00 10H30	10H30 13H00	13H00 15H30	15H30 18H00
Gabriel	de VAUCELLES				
Alexandre	DELAS				
Jean Michel	DESCAMPS				
Guy	DESPUJOLS				
Sylvie	DUPRAT				
Alison	GRANIE				
Philippe	GUIGNARD				
Christine	LONGO				
Yann	MAROT				
Véronique	MARTINEZ				
Francis	MAYEUR				
Martine	RODIER				
Henri	SANCHEZ				
Nathalie	TRACOU				

Lecture faite et après approbation du présent compte-rendu, ont signé au registre les conseillers présents.